

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 126 (2002)¹ sur Rio+10: Vers le prochain sommet mondial pour le développement durable

Le Congrès,

Vu:

1. Le rapport sur Rio+10: Vers le prochain sommet mondial pour le développement durable, présenté par M. Keith Whitmore (Royaume-Uni, R), pour le compte de la Commission du développement durable;
2. Le rapport de la réunion ministérielle régionale pour l'Europe (CEE/ONU) du sommet mondial pour le développement durable (septembre 2001);
3. La déclaration de politique générale du Comité préparatoire des autorités locales européennes en vue du sommet mondial pour le développement durable (octobre 2001);
4. Le document de réflexion des pouvoirs locaux pour le Sommet mondial pour le développement durable: «Accélérer le développement durable: l'action locale fait avancer le monde», élaboré par l'ICLEI en collaboration avec l'Union internationale des pouvoirs locaux (IULA) et d'autres associations de pouvoirs locaux (décembre 2001);
5. L'étude sur le programme local Action 21 entreprise par le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement (ICLEI) avec le soutien du Secrétariat de l'ONU pour le sommet mondial pour le développement durable (décembre 2001);
6. Les textes antérieurs adoptés par le CPLRE sur les questions relatives au développement durable dont:
 - a. la Résolution 54 (1997) sur le développement durable aux niveaux local et régional;
 - b. la Résolution 55 (1997) et la Recommandation 57 (1999) sur les instruments économiques locaux et régionaux favorables à l'environnement;
 - c. la Charte urbaine européenne, adoptée par le CPLRE en mars 1992;

Considérant que:

7. Au cours des dix dernières années, les initiatives locales à elles seules n'ont pas permis d'infléchir les tendances

mondiales en faveur de la durabilité ni même, dans la plupart des cas, de résoudre les problèmes les plus pressants;

8. La mondialisation et la déréglementation au cours de cette période ont favorisé le développement mais non l'équité ou la durabilité: 800 millions de personnes dans le monde souffrent de faim et de malnutrition, et un tiers de la population mondiale gagne moins d'un dollar par jour;

9. Les forces qui poussent le développement dans des directions inéquitables et non durables sont profondément ancrées dans les pratiques institutionnelles, économiques et culturelles établies. Ces pratiques sont souvent systématiques et doivent être modifiées grâce à une approche stratégique de la gestion des affaires publiques;

10. Pour faire face stratégiquement aux défis de la durabilité et réorienter avec succès les tendances locales, nationales et mondiales, un plus grand engagement politique et de nouvelles approches seront nécessaires;

11. Cela peut être réalisé grâce à la mise en place de stratégies communes de développement durable entre les instances gouvernementales qui envisagent les questions de manière globale, font face aux obstacles, créent des relations solidaires entre les différents domaines et secteurs d'administrations publiques et privilégient le long terme;

12. La promotion de l'équité et de la durabilité en tant que valeurs publiques exige que les collectivités territoriales jouent un rôle important: si un système gouvernemental ne peut être réceptif et garantir l'offre des services de base au niveau local, le contrat social entre le gouvernement et les citoyens s'effrite rapidement;

Soulignant que:

13. Les collectivités territoriales européennes ont un rôle important à jouer au prochain sommet mondial sur le développement durable (qui doit se tenir à Johannesburg du 26 août au 4 septembre 2002), étant donné que:

a. les pouvoirs locaux sont considérés comme un groupe essentiel, l'un des neuf groupes clés «intéressés» par l'Action 21 et qu'ils seront déterminants pour renforcer la gouvernance aux fins du développement durable; il importe d'y associer et d'y relier les travaux aux niveaux national, régional et international;

b. les collectivités territoriales occupent une position essentielle pour prendre des mesures concrètes, des actions pratiques sur le terrain et doivent désormais se concentrer sur la mise en œuvre des programmes locaux Action 21;

c. les collectivités territoriales ont un rôle dirigeant particulier au sein de la collectivité et peuvent tirer parti de leur expérience de partenariats multipartites avec les milieux d'affaires, les organisations non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile;

d. Les communautés urbaines et rurales jouent un rôle clé dans le développement durable. Toutefois, 80 % de la population européenne vit dans des centres urbains qui sont:

- i. le point de convergence de la plupart des mouvements de population attendus au cours de ce siècle;
- ii. dans une position unique et essentielle pour mettre en œuvre des politiques de développement durable;
- iii. essentiels pour les économies d'énergie et la conservation des ressources naturelles;
- iv. décisifs pour garantir la justice politique, sociale et économique à tous les citoyens;

14. Les collectivités régionales doivent être représentées en grand nombre au Sommet de Johannesburg et lors des commissions préparatoires qui précèdent, pour rendre compte des progrès réalisés dans le domaine du développement durable et participer à la définition des engagements futurs;

Convaincu que:

15. Les gouvernements doivent utiliser leurs politiques et programmes pour soutenir des pratiques durables et encourager les entreprises et les citoyens à faire de même;

16. Les gouvernements doivent reconnaître l'importance dans le fait de développer une bonne gestion pour le développement durable et de soutenir le développement des programmes pour les élus locaux, les administrateurs et fonctionnaires municipaux, et les représentants des organisations non gouvernementales (ONG);

17. Les autorités nationales, régionales et locales doivent constituer des alliances et des partenariats pour agir, en consultation avec des groupes de citoyens, afin d'accélérer le mouvement vers la durabilité,

18. Adopte la déclaration sur Rio+10: Vers le prochain sommet mondial pour le développement durable qui est jointe en annexe à la présente résolution;

19. Décide d'envoyer une délégation du Congrès au prochain sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg.

Annexe

Déclaration

Rio+10: Vers le prochain sommet mondial pour le développement durable

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe,

Convaincu que:

1. D'importantes mesures politiques doivent être prises par toutes les instances gouvernementales pour renforcer le lien entre le processus mondial d'Action 21, lancé à Rio en 1992, et les réalités locales;

2. Le programme local Action 21, première tentative en faveur de la durabilité prise au niveau local, doit être suivi de mesures concrètes pour mettre en place des communautés sûres, équitables et durables,

Invite les collectivités territoriales à:

3. Réaffirmer l'engagement local et régional en faveur du programme local Action 21 ou de processus multipartites analogues de planification du développement et à relier ces processus à l'établissement des budgets annuels et aux activités de planification statutaires de la collectivité;

4. Accélérer la transition vers des communautés et des villes dont les politiques, les plans et les actions sont orientés vers la durabilité et la favorisent;

5. Créer des programmes ciblés pour appuyer la mise en place d'une direction locale aux fins du développement durable comprenant des élus locaux, des administrateurs municipaux, des professionnels et des représentants locaux de la société civile;

6. Inciter la société civile et le secteur privé à promouvoir l'équité et la durabilité en renforçant la responsabilité, la transparence et la gestion intégrée des affaires publiques;

7. Promouvoir la participation égale des femmes et des hommes, des jeunes et des personnes âgées et des autres groupes marginalisés à la prise de décision au niveau local;

8. Réorganiser les directions et les services d'utilité publique traditionnels de manière à les récompenser des résultats obtenus en matière d'équité et de durabilité;

9. Revoir les divers instruments de planification et de gestion actuels de manière à créer un cadre cohérent pour le développement local durable accompagné d'une utilisation efficace des ressources financières, humaines et naturelles;

10. Modifier les mécanismes traditionnels de répartition des ressources pour tenir compte des conséquences sociales et environnementales; en d'autres termes, procéder à une évaluation complète des incidences des politiques publiques sur la durabilité au niveau local et définir et appliquer des critères pour l'utilisation durable des terres ainsi que pour la gestion des transports, de l'énergie et de l'eau;

11. Mettre au point des approches coordonnées des questions d'aménagement urbain, y compris l'établissement de principes directeurs pour la planification et la gestion durables des terres et des infrastructures de transport, suivant les principes de la Charte urbaine européenne;

12. Orienter l'urbanisme et l'investissement vers des structures propices à une utilisation rationnelle des ressources pour utiliser ces dernières le plus économiquement possible et pour réduire la pollution et les déchets, ce qui permettra de diminuer les risques d'approvisionnement et d'accroître la résistance de nos systèmes urbains;

13. Analyser et gérer les risques dans leur région pour recenser les bâtiments et les infrastructures sujets à risque en réduisant systématiquement leur vulnérabilité de manière à créer un environnement plus résistant;

14. Planifier et investir afin de passer plus rapidement des énergies fossiles aux énergies de substitution qui ont recours aux diverses sources d'énergie de substitution – énergie solaire, éolienne, hydroélectrique et biomasse – à des fins de transport et autres;

15. Mettre en place des pratiques durables en matière de passation de marchés qui tiennent compte de l'ensemble des coûts et des conséquences sur le cycle de vie du produit ou du service acheté;

16. Développer la coopération entre les communes et les régions pour mettre en œuvre le programme Action 21 et les conventions correspondantes. Ce renforcement de la coopération devrait permettre d'accroître les ressources et de développer les mécanismes permettant de soutenir la poursuite du développement durable;

Engager les gouvernements des Etats membres à :

17. Poursuivre le processus de décentralisation en s'engageant davantage en faveur du principe de la subsidiarité, ce qui exige une coopération intergouvernementale pour redistribuer les compétences et les ressources et pas simplement déléguer des responsabilités à d'autres instances gouvernementales;

18. Favoriser et reconnaître les initiatives locales en faveur du développement durable grâce, par exemple, à une représentation au sein d'organismes nationaux de coordination et à une reconnaissance nationale et internationale, et des mesures d'incitation;

19. Améliorer l'accès des pouvoirs locaux aux ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en place une administration locale efficace. Toutes les instances gouvernementales doivent coopérer pour trouver des sources nouvelles et novatrices de financement du développement durable, y compris un plus grand partage des recettes et l'accès local direct aux marchés de capitaux;

20. Appuyer les collectivités territoriales qui s'engagent à mener à bien des stratégies d'action internationales aux fins du développement durable. Par exemple, pour respecter les engagements minimaux qu'ils ont pris dans le cadre de l'Accord de Kyoto, les gouvernements nationaux devraient affecter les fonds aux administrations locales pour leur permettre de financer les initiatives qu'elles prennent pour réduire les gaz à effet de serre;

21. Soutenir les institutions locales et régionales qui s'engagent directement dans des activités et des partenariats internationaux afin de favoriser leur pleine participation à l'activité sociale et économique mondiale. Encourager la coopération entre communes et entre villes en tant que mécanisme permettant de renforcer les moyens d'action d'un bon rapport coût-efficacité et de partager l'information;

22. Favoriser la coopération entre organisations internationales, administrations nationales, régionales et locales pour faire de la mondialisation un instrument au service du développement durable. Cela exigera une transparence et une ouverture bien plus importantes des

mécanismes internationaux de financement et des négociations internationales sur le commerce et l'environnement qui commandent les décisions prises au niveau mondial;

23. Créer des alliances pragmatiques, par exemple des conseils nationaux pour le développement durable, y compris une forte représentation des collectivités territoriales pour coordonner et développer des stratégies intergouvernementales de développement durable. Ces alliances devraient servir de cadre à une action publique cohérente sans imposer des solutions du sommet vers la base ni faire obstacle à l'innovation locale;

24. Faciliter le lancement de campagnes nationales sur le programme local Action 21. Les programmes nationaux et internationaux d'investissement devraient tenir dûment compte des stratégies et des objectifs des plans d'action arrêtés dans le cadre du programme local Action 21 lors de la sélection et de la conception des projets à financer;

25. Mettre en place des mécanismes de planification privilégiant les écosystèmes et réexaminer les limites juridiques des systèmes décisionnels pour mieux coordonner les décisions politiques, économiques et environnementales. Examiner de manière approfondie la façon dont les projets de développement et d'infrastructure existants et à venir, les réformes institutionnelles et budgétaires et les choix technologiques à long terme peuvent permettre de créer un cadre favorable au développement durable et équitable;

26. Coordonner les politiques et les investissements des différentes instances gouvernementales en ce qui concerne les infrastructures, les systèmes de transport, l'eau et l'énergie afin d'offrir aux usagers des services publics davantage de possibilités aux fins d'une consommation durable et rationnelle des ressources;

27. Revoir la manière dont les subventions directes et indirectes sont utilisées et supprimer les subventions contre-productives. Lorsque les marchés doivent être réglementés en réponse à des mandats publics clairs, y compris par l'utilisation de subventions, ils devraient l'être tout en favorisant l'intérêt public durable;

28. Supprimer les obstacles réglementaires à des pratiques saines en matière de passation de marchés favorisant l'équité et la durabilité. Mettre en place des mécanismes collectifs de passation de marchés pour les institutions publiques afin d'augmenter la demande du secteur public en produits durables;

29. Favoriser des campagnes d'éducation et de sensibilisation et utiliser les instruments budgétaires et réglementaires disponibles à tous les niveaux de l'administration pour favoriser des modes de consommation plus durables;

30. Remplir les engagements qu'ils ont pris par rapport au Protocole de Kyoto de 1997 (révisé à la Conférence de Bonn en 2001 sur les changements climatiques), qui reste la pierre angulaire d'une stratégie mondiale contre le réchauffement de la planète;

31. Envisager l'adoption de la Charte de la Terre en tant qu'ensemble cohérent et réfléchi de valeurs et de principes transculturels pour orienter les dirigeants locaux et mondiaux vers le développement durable;

32. Réaffirmer la nécessité d'adoption d'un code international de conduite pour le droit à une alimentation adéquate qui démontre que la durabilité ne peut pas être garantie si les populations n'ont pas de quoi couvrir leurs besoins nutritionnels de base;

33. Inclure des représentants locaux et régionaux dans les délégations nationales au sommet mondial, reconnaissant ainsi le rôle des collectivités territoriales en tant qu'élément moteur et catalyseur de la durabilité;

34. Soutenir les collectivités territoriales pour qu'elles s'engagent à prendre des mesures locales ayant une incidence tangible et mesurable en faveur de la durabilité à l'occasion du Sommet de Johannesburg et qu'elles renforcent leurs capacités afin de respecter ces engagements.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 21 mars 2002 (voir document CG (8) 26, projet de résolution présenté par M. K. Whitmore, rapporteur).